

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Étaient présents : Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, M. LEGER Éric, M. CHEREL Christophe, Mme Emmanuelle DE TOURNEMIRE, M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Étaient absentes excusées : Mme LEMEUNIER Marie-Laure a donné pouvoir à Mme LUSSON Jocelyne, Mme MATHIEU Carine a donné pouvoir à M DIAMANTI Antonello.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DE TOURNEMIRE

Convocation du 2 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoir : 2

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 13 juin 2022

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

- 1) **DEL 2022 030 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN DES PRES**
Délibération transmise en préfecture le 9 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2121-29, L2131-1, L2121-8 et suivants,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlement

en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

PROPOSE d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint Germain des Prés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

2) INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

☞ Gens du voyage : Pour faire suite à une nouvelle demande des gens du voyage pour stationner sur la place du lavoir, nous leur avons réaffirmé que le terrain disponible à cet effet était près du terrain de foot, le long de la voie ferrée. Nous leur avons également notifié que la place du lavoir était occupée tout le mois de juin par des manifestations.

☞ Eco pâturage : Une convention d'écopâturage a été signée sur les parcelles cadastrées 1443, 0005, 0006 et 0007 sur le terrain enherbé de Bataflème. Un article détaillant le principe de ce mode d'entretien écologique des espaces naturels va être mis en ligne sur le site internet de la commune afin de répondre aux questions que peuvent se poser les germanopratains.

☞ Ecole Boris Vian : Le prochain conseil d'école aura lieu le 28/06/2022. Cette année aura lieu les 20 ans de la construction du bâtiment de l'école primaire. Le conseil municipal souhaite en collaboration avec l'APE proposer de se rassembler pour un moment festif.

☞ Epicerie « Le panier des prés » / cantine : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M et Mme GAULAIN reçu le 1^{er} juin 2022, concernant leur souhait de ne plus approvisionner la cantine pour des raisons qui les concernent, à compter de la rentrée 2022. Une réorganisation de l'approvisionnement en frais est en cours.

☞ Fleurissement de la commune : Pour faire suite à diverses remarques des habitants, une communication sera faite prochainement via l'application Intramuros et le site internet pour répondre aux questions sur le fleurissement de la commune.

☞ Sécurisation de la RD210 : Pour faire suite à un courrier reçu en date du 21 avril dernier, sur la très grande dangerosité de la RD210, Monsieur le Maire accompagné de l'ATD (département) et de la CCLLA (voirie) sont allés sur place à la rencontre des habitants, le 20 mai. Après avoir écouté et informé les habitants de ce qui peut et de ce qui ne peut pas être fait, il a été décidé de la mise en place de relevés de vitesse et de comptage de véhicules afin de pouvoir prendre les bonnes décisions.

☞ Ancienne caserne : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la proposition de vente de l'ancienne caserne. Les élus ont répondu favorablement à l'unanimité.

☞ La petite mairie : Quid de ce bâtiment ? Une estimation va être faite par le notaire de St Georges sur Loire

☞ Elections législatives des 12 et 19 juin 2022 : Le tableau va être mis à jour et retransmis à chaque conseiller par mail.

3) INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS

☞ Jocelyne : Le nouvel animateur du CSI ne souhaite pas reconduire son contrat suite à sa période d'essai. Le CSI va relancer une offre d'emploi.

☞ Philippe :

Ecole Boris Vian : La commune propose un pique-nique avec les enfants de l'école Boris Vian le dernier jour de l'école dans la cour du cercle.

CME : Début de mandat difficile avec le départ d'Amélie CHAPON et le désistement du nouvel animateur. Pour autant, les enfants ont des projets comme la création d'une boîte à livres ou encore organiser un voyage interCME.

Bibliothèque : Une rencontre est prévue prochainement avec Adriane Gontie, chargée de l'action culturelle à la CCLLA, en tant que référente du secteur Ouest (Champtocé, St Germain, La Possonnière, St Georges).

Le but de cette rencontre est de permettre aux bénévoles de faire sa connaissance, d'échanger autour du nouveau logiciel (Orphée NX), de recenser les besoins en formation, les animations, les acquisitions, les projets... et d'évoquer le projet de réseau de la lecture publique à l'échelle de la comcom et la mise en place de la carte unique. Ce sera l'occasion d'évoquer le phasage de ce projet et la création de micro-réseaux, dont celui nous concernant avec Champtocé, St Georges et La Posso. Chalonnès étant en réflexion pour le moment.

Enfin, nous évoquerons la dynamique de la bibliothèque, son rayonnement, son fonctionnement en termes d'ouverture aux publics, de communication, de logistique et d'actions, dans le cadre de cette mise en réseau.

Pour info, seules les bibliothèques de Champtocé et de Saint Germain fonctionnent exclusivement avec des bénévoles, d'où l'interrogation d'être accompagné, ou pas, par des salariés et le cas échéant de définir un profil et un volume horaire mutualisé.

☞ Marylène : Retour sur les coûts d'entretien des bâtiments et notamment la salle des Goganes ainsi que sur les élagages.

☞ Olivier : Retour sur la distribution de la news letter. Info rando le 15/06 avec la commune de St Germain des Prés (45)

Séance levée à 23h15

Prochain conseil municipal prévu le lundi 4 juillet 2022 à 19h30